

# REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings**

**Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de MARCHIN**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), l'article 7 ;

Vu le Code de Développement territorial, l'article D.I.17, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Marchin ;

Vu la délibération du Conseil communal de Marchin du 30 janvier 2019 actant des modifications au sein de ladite commission ;

Considérant que Madame Claudia TARONNA, membre effectif représentant le secteur privé au sein de la commission, a démissionné en date du 15 février 2016 ; qu'il y a dès lors lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant que le Conseil communal a désigné Monsieur François THOREAU, actuel suppléant de Madame Karin PIRSON au sein du secteur privé pour continuer le mandat d'effectif de Madame TARONNA ;

Considérant que Monsieur Jacques DACOS, membre effectif représentant le secteur privé au sein de la commission, a démissionné en date du 5 décembre 2017 pour cause de déménagement hors du territoire de la commune ; qu'il y a dès lors lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant que Monsieur Daniel PAQUET, membre effectif représentant le quart communal au sein de la commission, a démissionné en date du 15 mai 2018 ; qu'il y a dès lors lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant que le Conseil communal a désigné Monsieur Pierre FERIR, actuel suppléant de Monsieur Valentin ANGELICCHIO au sein du quart communal pour continuer le mandat d'effectif de Monsieur PAQUET ;

Considérant que le Conseil communal a désigné Monsieur Eric BODART, actuel suppléant de Monsieur Serge DEVILLERS au sein du secteur privé pour continuer le mandat d'effectif de Monsieur DACOS ;

Considérant que Madame Annick RANDOLET, membre effectif représentant le secteur privé au sein de la commission, a démissionné en date du 20 octobre 2018 ; qu'il y a dès lors lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant que le Conseil communal a désigné Monsieur Emmanuel MONSEE, actuel suppléant de Monsieur Damien DEVILLERS au sein du secteur privé pour continuer le mandat d'effectif de Madame RANDOLET ;

Considérant que Monsieur Philippe VANDERIJT, membre suppléant au sein du quart communal au sein de la commission, a démissionné en date du 3 décembre 2018 ; que Monsieur Bernard NYSSSEN, membre suppléant au sein du secteur privé, a démissionné en date du 8 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil communal a décidé de ne pas remplacer Monsieur VANDERIJT et Monsieur NYSSSEN vu la proximité du renouvellement de la CCATM ;

Considérant que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP, telles que prévues dans la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Marchin est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 30 janvier 2019.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de Monsieur Daniel PAQUET de son poste de membre effectif représentant le quart communal et de Monsieur Jacques DACOS et Mesdames Annick RANDOLET et Claudia TARONNA de leur poste de membre effectif représentant le secteur privé.

La commission est donc composée comme suit :

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : DEFAYS Emmanuel, directeur de l'Office économique-section Bois**

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :**

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
ANGELICCHIO Valentin	/	
FERIR Pierre	/	
SERVAIS Benoit	FARCY Samuel	

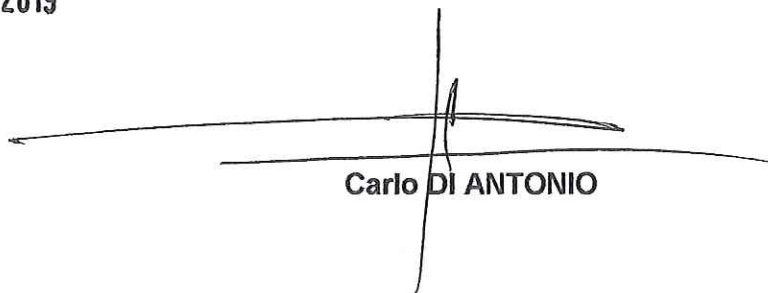
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

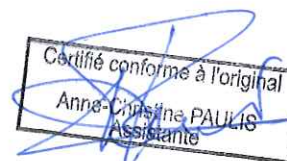
Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
BODART Eric		
DEVETTER Serge	/	
DEVILLERS Damien	/	
LEEMANS Marc		
PIRSON Karin	/	
MONSEE Emmanuel		
THOREAU François		
VANALDERWEIRELDT Valérie	/	
GENGOUX Didier		

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

**14 MAI 2019**

  
**Carlo DI ANTONIO**

  
Certifié conforme à l'original  
Anne-Christine PAULIS  
Assistante

